

ADVENTICES

La renouée amphibie, une plante qui menace cultivateurs et maraîchers

Vincent Gremaud

Vivace et peu sensible aux herbicides, la renouée amphibie se répand de plus en plus dans les terres maraîchères et agricoles de Suisse. Agroscope vient de sortir une fiche technique sur la lutte contre cette adventice.

La renouée amphibie (*Polygonum amphibium*) est tellement jolie qu'elle est régulièrement plantée dans les étangs aménagés. Ses feuilles flottantes et ses magnifiques inflorescences en épis roses qui émergent de l'eau sont très appréciées. Mais la belle est aussi dangereuse. En effet, cette plante fait preuve d'une incroyable capacité d'adaptation et porte bien son nom, puisqu'on distingue deux formes de cette espèce unique: l'une aquatique et l'autre terrestre. Cette dernière peut atteindre entre 30 cm et 1 m de hauteur.

Expansion récente

En Suisse, on retrouve la forme terrestre de la renouée amphibie principalement dans les basses plaines. Elle apprécie les terres mouillées, mais se développe aussi dans les parcelles normalement humides disposées au-dessus d'une nappe phréatique ou d'une

couche hydrophile à faible profondeur. Ces dernières années, elle a envahi de plus en plus de terres exploitées, en particulier des surfaces maraîchères.

La renouée amphibie est une vivace dont la capacité concurrentielle est plus faible que celle des autres renouées. Dans les parcelles largement infestées, elle peut toutefois nuire aux cultures en leur faisant concurrence pour la lumière et les éléments nutritifs. Elle peut également compliquer la récolte des céréales et, en maraîchage, induire d'importantes pertes de récoltes. Les épinards, par exemple, doivent être livrés exempts de toute plante compagne.

Lutte difficile

La renouée amphibie est insensible à de nombreux herbicides. Les produits autorisés contre cette plante n'ont généralement qu'une efficacité partielle. Ils éliminent les organes aériens mais n'empêchent pas les rhizomes de générer de nouvelles pousses dans les années qui suivent. De plus, ils sont souvent interdits dans les cultures maraîchères. La lutte chimique est donc limitée aux grandes cultures dans le cadre de la rotation. Chercheurs à Agroscope Wädenswil, Daniela Hodel, René Total et Martina Keller ont publié cette année une fiche technique résumant les moyens de lutte contre la renouée amphibie (voir Sur le web ci-après).



Divers herbicides partiellement efficaces contre la renouée amphibie peuvent être utilisés dans les maïs.

RENÉ TOTAL, AGROSCOPE

L'efficacité des traitements chimiques peut être renforcée par un affaiblissement préalable de la plante par une perturbation mécanique.

Éviter la dispersion des rhizomes

Les germinations de cette adventice sont très rares, la renouée amphibie se propageant essentiellement par voie végétative, grâce à ses rhizomes vivaces de couleur

rouge. Ces derniers supportent le gel hivernal et sont pourvus de nombreux bourgeons. Leur croissance est très rapide: leur développement annuel peut dépasser 2 mètres. En conditions optimales, ils peuvent croître de 5 centimètres par jour.

Les machines de récolte et de travail du sol peuvent arracher ou découper des fragments de rhizomes et les replacer à d'autres endroits.

Sachant qu'une portion d'un demi-centimètre pourvu d'un bourgeon peut donner naissance à une nouvelle plante, il faut à tout prix éviter ce type de dispersion. Il convient d'y être particulièrement attentif dans les cultures de carottes et de pommes de terre.

Dans un champ, les parties infestées de renouées amphibies doivent être travaillées et récoltées en dernier afin de

limiter l'expansion de cette adventice au sein de la parcelle. A la fin de ces travaux, les outils et machines doivent être immédiatement débarassés des fragments de rhizomes.

SUR LE WEB

www.agroscope.admin.ch > Publications > Fiches techniques > Adventices menaçantes: la renouée amphibie

SOLS

L'érosion, un danger insidieux

Chaque exploitant fait face à des pertes de terres. Dans le canton de Vaud, des contrôleurs relèvent les cas d'érosion.



Il est important pour chaque exploitant d'intégrer des mesures préventives pour éviter l'érosion.

MICHEL JEANRENAUD, DGAV

L'érosion est une menace insidieuse pour les surfaces agricoles. Bien souvent, les pertes de terres sont restreintes et passent presque inaperçues mais sont une perte importante de fertilité des sols lorsqu'elles se répètent. En parallèle les événements pluvieux ont tendance à augmenter en intensité, ce qui en fonction du stade de la culture peut avoir de graves conséquences. Il est donc important pour chaque exploitant d'intégrer des mesures préventives, par exemple préparer un lit de semences plus grossier, incorporation de matière organique, voir installer une haie ou un système agroforestier sur les parcelles les plus sensibles.

Afin d'aider les exploitants, la vulgarisation organise des visites de cultures sur cette thématique avec des démonstrations (paillage dans les cultures de pommes de terre) et il est aussi possible de demander des conseils spécifiques.

Les contrôles

Depuis 2018 une équipe de contrôleurs PER spécifique-

ment formés est en charge de relever les cas d'érosion en toute connaissance de cause. En plus de cas ponctuels avérés, ils ont pour mission de suivre régulièrement les terres assolées de bassins-versants choisis en fonction d'une estimation du risque théorique (lié aux cultures et à la topographie du terrain).

Les parcelles ayant nécessité un plan de lutte entre 2016 et 2018 ont été reconstruites en 2019 et les mesures mises en œuvre se sont révélées efficaces, donc bénéfiques pour tous.

Nouveautés 2020

● Dans l'objectif de simplifier la procédure après deux années de pratique et dans le but d'être en conformité avec les exigences de l'OPD et de

l'OSol, les seuils en vigueur vont être adaptés. Dorénavant il n'y a plus que deux catégories relatives aux pertes de terres, soit moins de deux tonnes par hectare, induisant un avertissement, soit plus de deux tonnes par hectare, impliquant la réalisation d'un plan de lutte obligatoire par l'exploitant. Ceci a pour objectif d'encourager l'élaboration de plans réellement préventifs, c'est-à-dire lorsque les pertes sont les plus faibles, tout en garantissant le respect des seuils légaux imposés par la confédération (OPD et OSol). La procédure est ainsi simplifiée sans que les limites de contrôle ne sont pas modifiées.

● Lorsque des problèmes d'infrastructures (collecteurs mal placés, chemins non en-

tretenus concentrant l'eau sur une parcelle, etc.) sont vraisemblablement à l'origine de l'érosion, la commune sera systématiquement informée via le courrier adressé à l'exploitant, afin de mieux coordonner les travaux à entreprendre. Il faut d'ailleurs rappeler que les communes peuvent demander un soutien financier, à fonds perdu, aux Améliorations foncières (DGAV-AF) afin de réaliser les travaux nécessaires: a) ponctuellement pour les cas de dégâts dus aux événements naturels ou b) pour des travaux plus importants pour autant qu'il y ait une planification des travaux sur l'entier de la commune.

● Il doit être relevé que c'est l'exploitant qui a déclaré la parcelle lors du recensement qui est responsable de l'application du plan de lutte, y compris quand il s'agit d'un échange de parcelle.

● Les propriétaires des parcelles seront désormais systématiquement informés des courriers adressés aux exploitants, car leur responsabilité peut être engagée en cas de dégâts à l'extérieur de la parcelle (application du principe de causalité).

MICHEL JEANRENAUD, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES DU CANTON DE VAUD (DGAV)

ACTUALITÉS FOURRAGÈRES

Il est encore temps de réaliser des sursemis en altitude

Pour améliorer la qualité fourragère d'un pâturage ou d'une prairie naturelle, il est possible de recourir au sursemis. La sortie d'hiver est une période idéale pour réaliser une telle intervention.

Un sursemis vise à préserver le potentiel de rendement d'une prairie ou d'un pâturage à long terme. Les lacunes doivent être comblées avant que les espèces herbagères de qualité inférieure et les mauvaises herbes s'installent. Quelques règles de base doivent être respectées pour assurer la réussite d'un sursemis.

D'abord les prairies les plus endommagées

En montagne également, le meilleur moment pour faire un sursemis est le printemps au début de la croissance de l'herbe, lorsque de nombreuses lacunes sont visibles. Actuellement, vous pouvez encore utiliser cette dernière opportunité. Les prairies et les pâturages les plus endommagés doivent être restaurés rapidement, avant la première pousse. Tout d'abord, les taupinières et les restes de fumier sont aplanis à l'aide d'une

herse de prairie. Lorsque le sol est encore humide, la graine est semée avec un semoir ou manuellement, à la volée. Il est important de rouler après le semis afin d'assurer un bon contact des graines avec la terre.

Les surfaces où les dégâts sont moins graves peuvent être traitées plus tard, par exemple après la première pâture au printemps. Soit on procède de la même manière (hersage, semis, roulage), soit on épand à la volée les graines à semer pendant le passage des animaux. Ces derniers assurent le contact entre les graines et la terre par leur piétinement. Après la levée du semis, la surface est à nouveau pâturée, ou on effectue une coupe de nettoyage après quatre à cinq semaines.

Bien choisir le mélange de graines

Un apport d'azote après le sursemis doit être évité. Pour les sursemis en montagne, on recommande les mélanges standards U-431 avec du dactyle pour les régions sèches et U-444 avec du vulpin pour les régions plutôt humides. Pour une amélioration à court terme, on peut également choisir un mélange de deux variétés de ray-grass anglais de précocités différentes (densité de semis de 15 kg/ha).

RAINER FRICK, AGROSCOPE